



14ème législature

Question N° : 51849	De M. Martial Saddier (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >allocations non contributives	Analyse > allocation de solidarité aux personnes âgées. revalorisation.
Question publiée au JO le : 11/03/2014 Réponse publiée au JO le : 17/06/2014 page : 4928 Date de changement d'attribution : 03/04/2014		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'évolution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Représentant actuellement 70 % du SMIC net, l'ASPA sera revalorisée au 1er avril 2014. Compte-tenu de la situation souvent difficile dans laquelle se retrouvent les personnes âgées bénéficiant de peu de ressources et de retraites modestes, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour les aider. Il souhaite également connaître le niveau de revalorisation de l'ASPA au 1er avril 2014.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à améliorer la situation des retraités modestes. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), avantage non contributif, est accordée à leur demande aux personnes âgées qui en remplissent les conditions, notamment de ressources. Cette allocation sera revalorisée à deux reprises en 2014, le 1er avril et le 1er octobre, pour atteindre 800 euros par mois pour une personne seule. En outre, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé a été augmentée de 10 % pour les retraités ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté : elle a été portée de 500 à 550 euros par an dès le 1er janvier 2014. Ces deux mesures améliorent donc à la fois le pouvoir d'achat des personnes âgées et leur accès aux soins ; elles traduisent la mobilisation du Gouvernement en faveur des publics les plus vulnérables.